

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**Du jeudi 17 novembre 2022**  
**Procès-verbal**

L'an deux mille vingt-deux, les dix-sept novembre, à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de CRUGUEL s'est réuni à la Mairie de CRUGUEL sous la présidence de M. BOULVAIS David, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 15  
" " présents : 14  
" " absent : 1

Date de la convocation du Conseil Municipal : le 10 novembre 2022

**Présents** : BOULVAIS David, CARO Fabrice, DIABAT Françoise, TREGARO Nicolas, BESNARD Daniel, ETIENNE Brigitte, FLOQUET Freddy, GICQUEL Céline, GUILLAUME Guénnolé, JUIN Patrice, LE SOURD Michel, MAUGUIN Armandine, RICHARD Magali, TATTEVIN Gilles,

**Absente** : TOMMERAY Magali

**Secrétaire de séance** : GUILLAUME Guénnolé

**Pouvoir** : Magali TOMMERAY donne pouvoir à Céline GICQUEL



Monsieur le Maire procède à l'appel des conseillers municipaux et constate que 14 membres sont présents, le quorum est atteint.

**Approbation du procès-verbal du 6 octobre dernier**

A l'unanimité, les conseillers municipaux valident le procès-verbal du 6 octobre 2022

**Désignation du secrétaire de séance**

Le Conseil Municipal doit désigner un secrétaire de séance comme le précisent les articles L 5211-1 et L2121-15 du code général des collectivités territoriales.

Conformément à l'article L 2121-21 du code général des collectivités territoriales, il s'agit d'un vote au scrutin secret. Toutefois, le Conseil Municipal peut décider à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Le Conseil Municipal désigne Guénnolé GUILLAUME en tant que secrétaire de séance

Monsieur le Maire rend hommage à Madame Jocelyne LE TEXIER, membre du CCAS, décédée le 1<sup>er</sup> novembre dernier, une minute de silence est respectée en sa mémoire.

**1-Tarifs 2023**

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal valident les tarifs suivants pour l'année 2023

**\*Cimetière :**

Concession classique de 2m <sup>2</sup>		
	15 ans	100 €
	30 ans	180 €
	50 ans	270 €
Caveau 2 places superposées		1 000 €
Concession double de 4m <sup>2</sup>		
	15 ans	180 €
	30 ans	340 €
	50 ans	500 €
Columbarium 1 case pour 2 urnes		

	10 ans	250 €
	20 ans	450 €
	30 ans	600 €
<b>Cavurne (1 case enterrée pour 2 urnes)</b>		
	10 ans	250 €
	20 ans	450 €
	30 ans	600 €
<b>Jardin du souvenir – dispersion des cendres + gravure sur la plaque</b>		200 €

### **\*Tarifs de la salle polyvalente**

La procédure de location est la suivante :

- à la demande de réservation : remplissage d'un formulaire succinct
- 1 mois avant la location : la mairie demande le paiement de la location en globalité, les cautions et attestation d'assurance (les chèques de cautions ne doivent être conservés qu'un mois en Mairie)

### **Prix de la location de la salle :**

#### **- Associations de Cruguel :**

**30 €** : pour manifestation comme concours de belote,

**65 €** : pour petite salle et cuisine,

**100 €** : pour l'ensemble de la salle polyvalente (GRATUIT pour l'assemblée générale)

Versement d'une **caution de 100 €**

#### **- Particuliers de Cruguel :**

**33 €** : pour un Vin d'Honneur seul dans cantine, **66 €** vin d'honneur grande salle

**110 €** : pour petite salle et cuisine,

**176 €** : pour l'ensemble de la salle polyvalente,

**286 €** pour la location de l'ensemble de la salle **2 jours consécutifs**.

Versement d'une **caution de 600 €** + 200 € pour le ménage

#### **- Associations et particuliers "Hors commune" :**

**55 €** : pour un Vin d'Honneur seul dans cantine, **110 €** vin d'honneur grande salle

**220 €** : pour petite salle et cuisine,

**352 €** : pour l'ensemble de la salle polyvalente,

**572 €** pour la location de l'ensemble de la salle **2 jours consécutifs**.

Versement d'une **caution de 600 €** + 200 € pour le ménage

#### **- Manifestations à but commercial :**

**220 €** pour l'ensemble de la salle, si la salle est louée par un artisan/commerçant de la commune

**660 €** : pour l'ensemble de la salle polyvalente (hors commune)

Versement d'une **caution de 600 €** + 200 € pour le ménage

Utilisation ponctuelle, en semaine, pour une activité commerciale dont le siège social est à CRUGUEL – petite salle – créneau de 2H = 30 € ; grande salle = 100 €

#### **- Gratuit** pour l'usage de la cantine scolaire par l'école,

La petite salle est gratuite pour les associations de la commune pour manifestations à but non lucratif, dans la limite de **4 utilisations** dans l'année.

pour l'école de Cruguel,

la petite salle est gratuite pour les réunions et vins d'honneur de l'école, de la Paroisse, et du Club des Ajoncs d'or

pour un vin d'honneur suite aux obsèques de personnes résidant sur la commune.

pour les « classes » de la commune

➤ **Photocopies :**

	<i>Noir et blanc</i>	<i>Couleur</i>
<i>A4 simple</i>	<i>0,20 €</i>	<i>0,40 €</i>
<i>A4 recto verso</i>	<i>0,30 €</i>	<i>0,60 €</i>
<i>A3 simple</i>	<i>0,40 €</i>	<i>0,80 €</i>
<i>A3 recto verso</i>	<i>0,60 €</i>	<i>1,20 €</i>
<i>Fax, scan</i>	<i>0,30 € la page</i>	

*Document d'état civil (CNI, Acte de naissance, acte de mariage, acte de décès, livret de famille) demandé dans le cadre d'un dossier administratif : Gratuit*

➤ **Droit de stationnement sur le domaine public :**

*30 euros la journée de stationnement. Tous les commerces y sont assujettis, y compris les cirques, une exception est faite pour les commerces de premières nécessités s'ils n'existent pas sur la Commune.*

*Forfait de 30 € par mois ou 300 €/an pour les sociétés qui s'installent périodiquement sur le domaine public (un emplacement hebdomadaire par exemple).*

*Commerces alimentaires : 10 €/mois ou 100 €/an.*

➤ **Terre végétale :** 4 € le m<sup>3</sup>

➤ **Corde de bois :** 40 € (bois à faire) – 150 € si le bois est coupé (en 50 cm)

➤ **Coût d'intervention d'un agent technique (à défaut du propriétaire):** 150 € l'heure

➤ **Bibliothèque:**

*10 € / foyer /an*

*Atelier enfant 1 € pour les adhérents et 3 € pour les non adhérents*

➤ **Activité été (sortie) pour les enfants:**

*5€ par enfant (si de nouvelles activités sont mises en place, le CM pourra redélibérer pour ajuster le tarif et l'inclure dans la régie)*

➤ **Élagage:**

*Refacturation aux particuliers des travaux réalisés par une entreprise lors de la campagne d'élagage : 100 € l'heure, puis 110 € l'heure à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2023.*

➤ **Busage:**

*35 € le mètre linéaire à facturer aux particuliers si les travaux sont réalisés par la commune (lors d'un aménagement de voirie)*

*Il est précisé que le Conseil Municipal peut modifier certains tarifs en cours d'année, une nouvelle délibération est alors nécessaire.*

## 2-Révision des loyers

*Monsieur le Maire indique que conformément aux baux locatifs, la commune a la possibilité d'appliquer une augmentation des loyers selon un indice de révision (indice de révision des loyers du 2<sup>ème</sup> trimestre 2022 de +3.60 %).*

*Après en avoir délibéré, le conseil municipal valide les loyers suivants pour 2023 :*

	<i>Etage mairie</i>		<i>Résidence du Sacré Cœur</i>				<i>boucherie</i>	<i>local annexe salle polyv</i>
	<i>Logmt 1</i> <small>(porte à droite)</small>	<i>logement 2</i> <small>(porte à gauche)</small>	<i>logement 1</i>	<i>log 2</i>	<i>log 3</i>	<i>log 4</i>	<i>boucherie</i>	<i>Thérapeute énergéticienne</i>
<i>Loyers à partir du 1er janvier 2022</i>	321,34 €	321,34 €	269,14 €	380,61 €	299,53 €	314,38 €	440,00 €	250
<i>Loyers à partir du 1er janvier 2023</i>	332 €	332 €	278 €	394 €	310 €	325 €	450 €	255 €

### **3-Recrutement et rémunération des agents recenseurs**

*Vu le code général des collectivités territoriales,*

*Vu la loi 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,*

*Vu le décret 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,*

*Vu le décret 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,*

*Considérant la nécessité de désigner un coordonnateur et de créer des emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations de recensement 2023,*

➤ *Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, la création de 2 postes d'agents recenseurs (agents non titulaires) afin d'assurer les opérations de recensement*

*Les agents recenseurs seront payés à raison de :*

	<b>2007</b>	<b>2012</b>	<b>2017</b>	<b>2023</b>
<i>Feuille de logement</i>	0.45 €	0.50 €	<b>1 €</b>	<b>1 €</b>
<i>Bulletin individuel</i>	0.90 €	1 €	<b>1 €</b>	<b>1.20 €</b>
<i>Bordereau de district</i>	4.52 €	20 €	<b>20 €</b>	<b>20 €</b>
<i>1/2 journée de formation</i>	17.76 €	20 €	<b>50 €</b>	<b>50 €</b>
<i>Forfait transport</i>	83.77 €	100 €	<b>100 €</b>	<b>150 €</b>

➤ *Un coordonnateur d'enquête doit être nommé, il s'agit d'un agent de la collectivité qui encadre les agents recenseurs. Ce coordonnateur est l'interlocuteur de l'INSEE pendant le recensement. Il met en place la logistique, organise la campagne locale de communication.*

*Le Conseil Municipal décide, après délibération et à l'unanimité, de nommer Madame Marianne POYAC-RICHARD et Madame Françoise DIABAT*

#### 4-Morbihan énergies – modification des statuts

*OBJET : Modification de l'annexe n°1 des statuts du syndicat départemental d'énergies du Morbihan – Actualisation de la liste des membres à la suite de l'adhésion d'établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre.*

*Vu :*

- le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-5.II, L.5211-20, L.5212-16 et L.5711-1 ;*
- l'arrêté préfectoral du 12 juin 2018 approuvant la modification des statuts du syndicat départemental d'énergies du Morbihan ;*
- l'arrêté préfectoral du 28 octobre 2019 approuvant la modification des statuts du syndicat départemental d'énergies du Morbihan (ci-après Morbihan Energies) ;*
- la délibération n°2022-53 du comité syndical de Morbihan Energies en date du 20 septembre 2022 approuvant la modification de l'annexe n°1 des statuts de Morbihan Energies « Liste des membres du syndicat départemental d'énergies du Morbihan » ;*

*Monsieur le Maire expose :*

*Par délibération n°2022-53 en date du 20 septembre 2022, le comité syndical de Morbihan Energies a approuvé la modification de l'annexe n°1 des statuts de Morbihan Energies « Liste des membres du syndicat départemental d'énergies du Morbihan ».*

*L'objet de cette modification statutaire vise à actualiser la liste des membres de Morbihan Energies afin de prendre en compte l'adhésion au syndicat des établissements publics de coopération intercommunale suivants : Questembert Communauté, Auray Quiberon Terre Atlantique, Arc Sud Bretagne, Roi Morvan Communauté, Lorient Agglomération, Pontivy Communauté et Baud Communauté.*

*Pour que cette modification statutaire soit effective et fasse l'objet d'un arrêté préfectoral, l'accord des membres de Morbihan Energies est nécessaire dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement (articles L.5211-20 et L.5211-5.II du code général des collectivités territoriales). Il convient donc que le Conseil Municipal se prononce sur la modification statutaire proposée par Morbihan Energies.*

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :*

*-approuve la modification de l'annexe n°1 ci-joint des statuts de Morbihan Energies « Liste des membres du syndicat départemental d'énergies du Morbihan », conformément à la délibération n°2022-53 du Comité Syndical de Morbihan Energies en date du 20 septembre 2022.*

*-charge Monsieur le Maire de notifier cette délibération au Président de Morbihan Energies.*

#### 5-Maisons des Assistantes Maternelles – choix de l'architecte

*Monsieur le Maire rappelle les délibérations :*

- du 16 juin 2022 décidant la création d'une MAM dans l'ancien commerce « Le Central »*
- du 6 octobre 2022 portant autorisation du lancement de la consultation des architectes*

*L'enveloppe financière estimative s'élève à 400 000 €HT*

*Trois cabinets d'architectures ont été consultés :*

- SOLIHA pas de réponse*
- BLEHER ARCHITECTE Taux de 8.45 % soit 33 800 € HT +mission exceptionnelle à 1.14% (soit un total global de 38 350 € HT)*
- LBL ET ASSOCIES Taux de 12.06 % soit 48 250 € HT + options 2 000 € + 4 900 €*

*Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité*

- CHOISIT le cabinet BLEHER ARCHITECTES pour la maîtrise d'œuvre des travaux du projet de la Maison des Assistantes Maternelles*
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la commande correspondante et lui confère en tant que de besoin, toute délégation pour le bon déroulement de cette mission*

## 6-Travaux en cours

Mr Nicolas TREGARO, adjoint au Maire, fait un point sur les travaux en cours :

*\*Parking salle polyvalente*

*A réfléchir : remplacement de l'escalier par une rampe PMR*

*Devis SMBA marquage au sol – 2 601,20 € HT 3 121.20 € TTC*

*Achat de pot de fleurs*

*– NG métallerie – 1500\*500\*1000 (H) – 2 jardinières avec fond mais sans pied*

*\*La commission voirie s'est réunie le samedi 24 septembre 2022, Mr TREGARO Nicolas, adjoint en charge de la voirie avait déjà présenté en Conseil, la liste des routes retenues, l'estimation est la suivante :*

*-La saudraie – 180 ml 19 526 €*

*-Kernué 2 routes – 24 630.40 €*

*-Rivaudo – 55 ml 10 009 €*

*-Trévadoret – 60 ml 6 107 €*

*-Tréhoret – 40 ml 6 352 €*

*-La ville Guimard – 45 ml 5 644 €*

*-La Ville es Hallois -183 ml 18 126 €*

*TOTAL 70 868.40 € HT soit 85 042.08 € TTC*

*La consultation des entreprises sera réalisée en début d'année.*

*-La rue des Hirondelles → projet 2024*

## 7- Vente du terrain ZI 290 – lotissement le cruguelik

*Monsieur le Maire indique que Mr Lucas EVAIN et Mr Nicolas EVAIN représentants de la SCI BNL, souhaitent acheter un lot dans le lotissement du cruguelik*

*→ Lot 1 – 443 m<sup>2</sup> – 15 000 € - ZI 290 – au 12 rue des carrouges*

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal décide de :*

*- accepter la vente du lot n°1 à la SCI BNL représentée par Lucas et Nicolas EVAIN*

*- autoriser le Maire, ou son représentant à signer l'acte de vente auprès du notaire qui sera choisi*

*-autoriser Monsieur le maire, ou son représentant, à réaliser toutes opérations et signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.*

## 8-Vente de la ruine rue du souvenir

*Monsieur le Maire indique que Mme Marine VALLIET et Mr Eric LEPORT, souhaitent acheter la ruine située rue du souvenir et cadastrée :*

*AB 145 777 m<sup>2</sup>*

*AB 146 156 m<sup>2</sup>*

*AB 148 82 m<sup>2</sup>*

*AB 197 46 m<sup>2</sup>*

*AB 245 130 m<sup>2</sup>*

**Total = 1 191 m<sup>2</sup>**

*Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal, à l'unanimité :*

*-acceptent de vendre la maison et les terrains cadastrés référencés ci-dessus à Mme Marine VALLIET et Mr Loïc LEPORT au prix de 25 000 €*

*-acceptent que la mairie effectue le bornage à sa charge afin de s'assurer des limites de propriétés*

*-autorisent le Maire ou un adjoint à signer l'acte chez maître DREAN GUIGNARD, notaire à PLUMELEC*

-La vente sera conditionnée à l'acceptation du permis de construire et à l'extension du réseau d'assainissement collectif (prévu par Ploërmel Communauté)

### **9-Participation aux frais de repas d'un enfant scolarisé en classe spécialisée**

Les membres du Conseil Municipal sont informés que le Directeur de l'école Jules Verne de PLOERMEL a adressé un courrier en vue de prendre en charge les frais de repas d'un élève de CRUGUEL scolarisé en ULIS. Le prix du repas à PLOERMEL (Jules verne) est de **4.90 €** et de 3.40 € à CRUGUEL.

La Ville de Ploermel prend en charge 2.45 € du coût de la restauration, les 2.45€ restant sont à la charge de la famille. La ville de Ploermel demande donc à ce que la commune de CRUGUEL participe au reste à charge de la collectivité (pour éviter que Ploërmel finance des repas hors commune)

Après délibération, les membres du Conseil Municipal de CRUGUEL acceptent de prendre en charge les frais de repas supplémentaires soit  $4.90 - 3.40 = 1.50$  € par repas.

### **10- Budget – Autorisation d'ouverture des crédits des dépenses d'investissement en 2023**

Les crédits prévus au budget d'investissement 2022 vont être consommés au 31 décembre (factures pour le parking de la salle et factures des travaux du local technique) – il devrait donc y avoir très peu de « reste à réaliser »

Afin de pouvoir régler des factures d'investissement avant le vote du budget en mars 2023, le conseil municipal peut autoriser le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement., dans la limite du quart des crédits votés en 2022

#### **Délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)**

M. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1 modifié par la [LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 \(VD\)](#)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du conseil municipal autorisent le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement suivantes :

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

	BP 2022	¼ avant vote budget
- Chapitre 21 – Article 2135	80 000	20 000 €
- Chapitre 21 – Article 2188	15 000	3 750 €
- Chapitre 21 – Article 21111	46 160	11 540 €
- Chapitre 23 – Article 2313	96 000	24 000 €

## **11- Ploërmel communauté – Convention Territoriale Globale avec la CAF**

*Suite à la signature d'une première Convention Territoriale Globale entre Ploërmel Communauté, la CAF et la MSA couvrant la période 2018-2022, l'intercommunalité a souhaité s'engager dans la mise en place d'une stratégie sociale de territoire et la signature, prévue en 2023, d'une seconde Convention Territoriale Globale, afin de toujours mieux répondre aux habitants.*

*L'objectif est de développer des actions pertinentes en faveur des familles et des habitants sur l'ensemble d'un territoire reposant sur un diagnostic partagé et en fonction des priorités d'actions définies de manière concertée sur différents champs d'intervention : la petite enfance, l'accompagnement à la parentalité, l'enfance, la jeunesse, le handicap, l'animation de la vie sociale, l'accès aux droits et l'inclusion numérique, le logement et l'amélioration du cadre de vie.*

*Cette démarche de développement social local, associant la Communauté de Communes et les communes s'appuie tout d'abord sur le bilan de la première CTG qui a eu lieu le 23 juin 2022, et qui a permis de mettre en avant les nombreuses actions menées au cours de la période 2018-2022. Elle s'appuie également sur la réalisation d'un nouveau diagnostic partagé de territoire et élaboré dans le cadre de l'analyse des besoins sociaux (ABS). En mobilisant les différents services, élus et acteurs de terrain, un événement de lancement prévu le 17 novembre prochain doit permettre de prioriser les axes de travail, dont découlera ensuite l'élaboration d'un plan d'actions, au travers d'ateliers thématiques qui auront lieu en décembre 2022 et janvier 2023. L'objectif est de parvenir à une signature de la nouvelle CTG à la fin du premier trimestre 2023.*

*Parallèlement, les Caisses d'Allocations Familiales (CAF) organisent leurs nouvelles modalités d'interventions à l'échelon des territoires par le biais de la Convention Territoriale Globale (CTG) qui constitue désormais le cadre général de contractualisation entre les CAF et les collectivités locales et a pour vocation d'intégrer l'ensemble des dispositifs et financements apportés sur les territoires.*

*Précédemment, Ploërmel Communauté et les communes de Guilliers, Josselin, Loyat, Taupont, Gourhel et Campénéac avaient conclu un partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales du Morbihan par la signature d'un Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) pour la période du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2022. Ce dispositif de financement va être remplacé à compter du 1er janvier 2023 par un nouveau dispositif dénommé « bonus territoire CTG » qui garantit un maintien des financements précédemment versés dans le cadre du CEJ et en simplifie les modalités de calcul, sous réserve de la signature de la CTG.*

*A compter de 2023, la Convention Territoriale Globale sera le nouveau cadre généralisé de financement par la CAF des actions portées par les collectivités à destination des familles. Aussi, les communes engagées dans cette démarche pourront bénéficier du maintien de financement de la CAF et/ou de financements pour d'éventuels nouveaux services.*

### délibération :

*Suite à la signature d'une première Convention Territoriale Globale entre Ploërmel Communauté, la CAF et la MSA couvrant la période 2018-2022, l'intercommunalité a souhaité s'engager dans la mise en place d'une stratégie sociale de territoire et la signature, prévue en 2023, d'une seconde Convention Territoriale Globale, afin de toujours mieux répondre aux habitants.*

*L'objectif est de développer des actions pertinentes en faveur des familles et des habitants sur l'ensemble d'un territoire reposant sur un diagnostic partagé et en fonction des priorités d'actions définies de manière concertée sur différents champs d'intervention : la petite enfance, l'accompagnement à la parentalité, l'enfance, la jeunesse, le handicap, l'animation de la vie sociale, l'accès aux droits et l'inclusion numérique, le logement et l'amélioration du cadre de vie.*

*En parallèle, les modalités de financement de la CAF évoluent. En effet, jusqu'à présent, la Communauté de communes et certaines communes de Ploërmel Communauté avaient conclu un partenariat avec la CAF du Morbihan par la signature d'un Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) pour la période du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2022. Ce dispositif de financement va être remplacé à compter du 1er janvier 2023 par un nouveau*



dispositif dénommé « bonus territoire CTG » qui garantit un maintien des financements précédemment versés dans le cadre du CEJ et/ou de financements pour d'éventuels nouveaux services.

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- De s'engager dans la démarche de Convention Territoriale Globale mise en place à l'échelle du territoire de Ploërmel Communauté pour la période du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2027 (afin de faire évoluer les financements vers les bonus territoire de la Convention Territoriale Globale à compter de 2023).
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la Convention Territoriale Globale avec la CAF, la Communauté de communes et les autres communes et à prendre toutes les mesures utiles à la mise en œuvre de cette convention.

### **12-Ploermel communauté : dossiers en cours**

Mr Fabrice CARO, conseiller communautaire, expose les dossiers en cours à Ploermel Communauté

### **13-Parcelle communale ZA 99 à Léraud – demande de location**

La commune est propriétaire d'une parcelle agricole de 4.5 hectares située à Léraud.

Depuis 2017, cette parcelle est louée à Mr Patrick GUILLOCHON, un bail de 9 an a été conclu à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017. (il conviendra donc de vérifier les conditions de cession ou de clôture du bail)

Mr Patrick GUILLOCHON devrait bientôt cesser son activité, et 2 demandeurs sont intéressés par cette terre : Le preneur de Mr GUILLOCHON (Mr DUCHENE) et Mr ETIENNE exploitant à CRUGUEL.

Il est proposé, si besoin, de saisir la CDOA (Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture) et que chacun fasse une demande d'autorisation d'exploiter.

### **14-Compte-rendu des délégations du Conseil municipal au Maire**

Monsieur le Maire rappelle qu'en l'application de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il rend compte des décisions qu'il a prises dans le cadre des délégations d'attributions accordées par le Conseil Municipal (dépenses inférieures à 8 000 € HT) :

-ERS Fayat    2 mats éclairage public                    1 300 € HT – 1 560 € TTC

### **15 - Questions diverses**

\*Avis sur le plan du lotissement vu en conseil lors de la dernière séance

\*Zéro artificialisation Nette

\*terrain de foot - Mise ne place d'un gazon synthétique devant les abris de touche – à la charge de l'ASC

\*Date prochaine réunion CM : jeudi 19 janvier 19H30

Délibérations numérotées de 1 à 15  
 Fin de séance à 22H46

1	<i>Tarifs 2023</i>
2	<i>Loyers 2023</i>
3	<i>Recrutement et rémunérations des agents recenseurs</i>
4	<i>Morbihan Énergies – modification des statuts</i>
5	<i>Maison des Assistantes Maternelles – Choix de l'Architecte</i>
6	<i>Travaux en cours</i>
7	<i>Vente d'un terrain au lotissement le Cruguelik (n°1)</i>
8	<i>Vente de la maison rue du souvenir</i>
9	<i>Participation aux frais de repas d'un enfant scolarisé en classe spécialisée</i>
10	<i>Budget : autorisation d'ouverture des crédits des dépenses d'Investissement 2023</i>
11	<i>Ploermel communauté : Convention Territoriale Globale</i>
12	<i>Ploermel communauté – dossiers en cours</i>
13	<i>Parcelle communale ZA 99 à Léraud – demande de location</i>
14	<i>Délégation du Conseil Municipal au Maire</i>
15	<i>Questions diverses</i>

Les membres présents ont signé

<i>Nom et prénom</i>	<i>Signature</i>	<i>Nom et prénom</i>	<i>Signature</i>
<i>BOULVAIS David</i>		<i>GUILLAUME Guénolé</i>	
<i>CARO Fabrice</i>		<i>JUIN Patrice</i>	
<i>DIABAT Françoise</i>		<i>LE SOURD Michel</i>	
<i>TRÉGARO Nicolas</i>		<i>MAUGUIN Armandine</i>	
<i>BESNARD Daniel</i>		<i>RICHARD Magali</i>	
<i>ETIENNE Brigitte</i>		<i>TATTEVIN Gilles</i>	
<i>FLOQUET Freddy</i>		<i>TOMMERAY Magali</i>	<i>absente</i>
<i>GICQUEL Céline</i>			